



# Fièvre Porcine Africaine

Point de situation dans les différents pays 5 janvier 2022





#### **RAPPELS**

Le laboratoire américain de diagnostic des maladies animales exotiques a confirmé le 28 juillet 2021 la détection de la FPA sur des échantillons collectés sur des porcs en République dominicaine, dans le cadre d'un programme de surveillance.



**Figure 1.** Carte de la région des Caraïbes. Les départements français d'Outre-mer Guadeloupe, Martinique et Guyane, sont encadrés en rouge, et la République Dominicaine en violet. Zoom sur les deux foyers (ronds oranges) (D'après <u>la compagnie des cartes</u>, <u>Notification OIE du 29/07/2021</u>)

Le délégué de la République dominicaine auprès de l'OIE a confirmé dans un premier temps que 2 élevages séparés géographiquement étaient atteints.

Dans le 1<sup>er</sup> foyer, les symptômes ont débuté le 1er juillet. Ce foyer est proche de la frontière avec Haïti dans la province de Monte Cristi. Parmi les 827 suidés présents, 785 sont morts et les 42 autres ont été euthanasiés.

Dans le second foyer, les symptômes ont débuté le 14 juillet. Le 2<sup>nd</sup> foyer est situé plus à l'est dans la province de Sanchez Ramirez. Les 15 suidés détenus sont tous morts (Source : Notification OIE du 29/07/2021).

Un troisième foyer a été notifié par les autorités sanitaires le 28/07/2021 (Source : Empres-i le 28/07/2021)

Pour information, la République dominicaine compte une population porcine de **2,2 millions de têtes**, selon les chiffres officiels (dépêche AFP du 02/08/2021).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie, 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porc abattus (Source: Pig Progress le 29/07/2021).



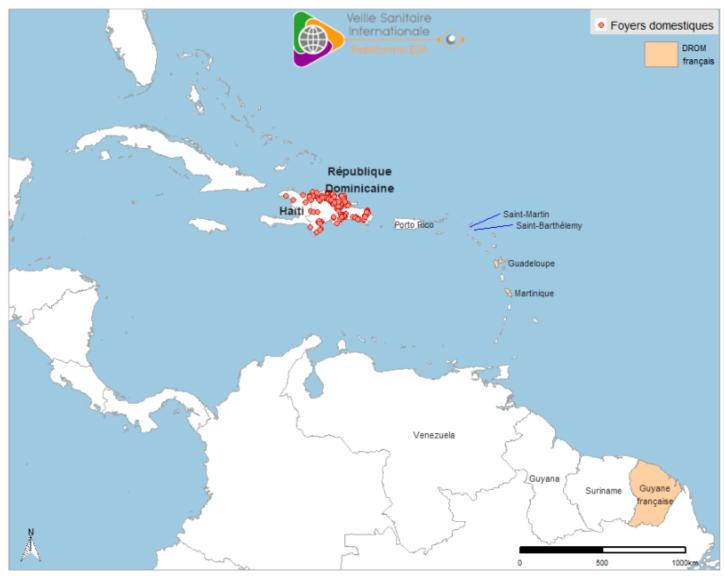


#### **République Dominicaine :**

Le 28/12/2021, le rapport de suivi à l'OIE indique un total de 199 foyers domestiques confirmés en République dominicaine, avec 25 provinces sur 32 qui seraient infectées.

Le rapport indique que la première trace d'infection remonterait au 10/04/2021 dans la province de la Vega au centre du pays.

Le séquençage a permis d'identifier la souche Georgia 2007, génotype II (source: OIE le 08/08/2021) c'est à dire la souche qui circule en Europe de l'Est et en Asie.



**Figure 1.** Localisation des foyers de PPA en République dominicaine et en Haïti du 10/04 au 28/12/2021 (source : OIE le 28/12/2021). DROM : départements et régions d'outre-mer français.





#### **RAPPELS**

En Haïti: un foyer a été détecté le 26/08/2021, confirmé le 17/09/2021 et déclaré le 19/09/2021, dans une exploitation de 2 500 porcs à Ville d'Anse-à-Pitre, sur la partie sud de la frontière avec la République dominicaine (source : OIE notification immédiate le 20/09/2021).

La maladie n'avait plus été observée sur le continent américain depuis 1982 en Haïti. Lors de cette précédente épizootie 374 élevages avaient été touchés et 192 000 porcs abattus (Source : Pig Progress le 29/07/2021).

**Plusieurs hypothèses** sont avancées à ce stade sur l'origine de l'introduction du virus à Hispaniola (Source : Communication interne Caribvet) :

- commercialisation illégale de déchets aéroportuaires internationaux pour l'alimentation des porcs de bassecour,
- transport de nourriture dans les bagages de touristes ou des passagers, dont les restes finissent dans les décharges ou comme aliments pour porcs,
- importations illégales de porcins, de produits et de sous-produits à base de porcs en provenance de pays infectés.

Au 01/11/2021, 11 foyers ont été déclarés, répartis sur la quasi-totalité de l'île.





La proximité géographique entre la République Dominicaine et les départements français d'Outremer dans cette zone (Martinique, Guadeloupe, Guyane) ainsi que les liaisons aériennes existantes entre ces territoires doivent inciter à une vigilance accrue dans ces départements français.

Les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont très proches de l'île d'Hispaniola.

Les **échanges légaux et illégaux sont denses** (personnes et marchandises), par **avions et bateaux**. Des vols et des liaisons maritimes existent entre la République dominicaine et la partie hollandaise de Saint-Martin (Sint-Maarten, Aéroport Princess Juliana). Il n'y a **pas de frontière effective entre les deux territoires de Sint-Maarten et de Saint-Martin** et **aucun contrôle douanier** entre les deux territoires.

La partie française de Saint-Martin dispose d'un aéroport à Grand Case qui assure les liaisons avec la Guadeloupe et la Martinique. Deux compagnies principales opèrent sur cet aéroport mais d'autres compagnies peuvent effectuer des vols de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy vers la Guadeloupe ou la Martinique (Source : DAAF Guadeloupe).

Concernant la Guadeloupe et la Martinique, seuls les points d'entrée (aéroport) sont autorisés pour l'importation des animaux vivants. Le champ d'habilitation est réduit aux équidés et animaux autres qu'ongulés (à l'exception des ongulés qui seraient destinés à des parcs zoologiques).

La République dominicaine n'est pas autorisée à exporter des ongulés ni de la viande d'ongulés vers l'Union européenne, il ne peut donc y avoir d'importation dans l'UE à partir de ce pays, réalisée légalement (source : DGAL).





#### Quels risques pour la France?

Pour l'OIE, la France est divisée en 5 territoires indépendants. La métropole est ainsi considérée comme indépendante des **DROM.** Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe par exemple, vis-à-vis de l'OIE, la métropole serait toujours considérée comme indemne.

Côté UE, la République française, y compris les DROM, est considérée comme un seul territoire.

Si un cas de FPA était déclaré en Guadeloupe, la France serait considérée comme infectée. Le zonage européen se mettrait alors en place (zones I/II/III/IV).

La perception d'une telle situation par les pays-tiers est difficile à anticiper.

En cas d'infection de la Guadeloupe par la FPA, une discussion devra s'engager avec les autorités de chaque pays tiers afin de permettre une poursuite des exportations depuis la métropole.

En Guadeloupe: mise en œuvre d'une information à destination des voyageurs et travail en lien avec les services de la police des airs et des frontières et les douaniers pour réaliser des contrôles et intercepter d'éventuelles denrées ou produits à base de suidés (source : DAAF Guadeloupe).

En Martinique: mise en place les premières mesures de prévention (information des acteurs de la filière porcine martiniquaise, mobilisation des services douaniers pour le contrôle des bagages des passagers en provenance de République dominicaine) + mise à jour du plan d'intervention d'urgence (PISU)

En Guyane: mis en place de contrôles renforcés visant à détecter les importations illégales de porcs ou produits à base de porcs en lien avec les douanes et les importateurs. Une information spécifique a été adressée à tous les professionnels rappelant l'importance des mesures de biosécurité en élevages et en abattoirs. (source: Blada le 10 /08/2021).



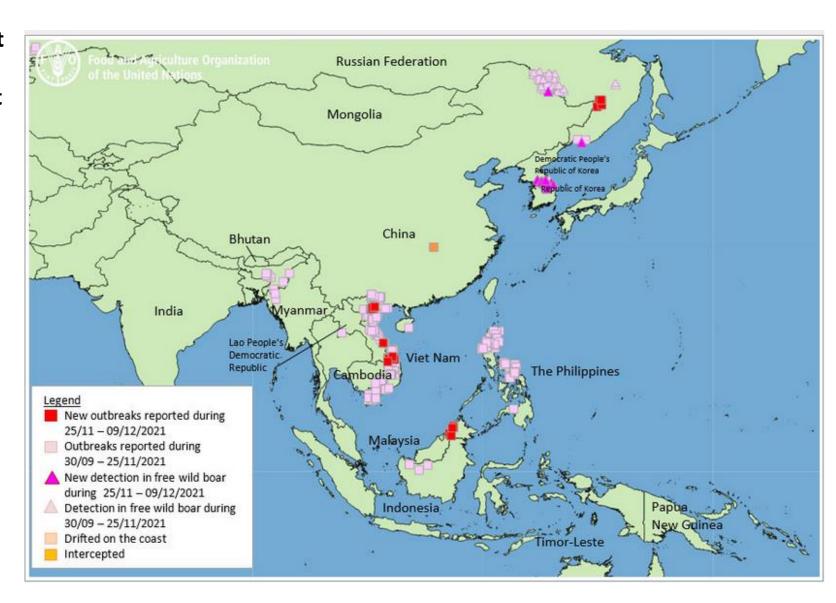
### FPA – situation en Asie



Carte des nouveaux foyers domestiques et des cas sauvages de FPA déclarés du 25/11/2021 au 9/12/2021 et des foyers et cas identifiés auparavant en Asie et en Océanie

(source: FAO au 10/12/2021)

CHINE: Dans un article publié le 28/10/2021, des auteurs chinois ont indiqué avoir détecté en juin 2021 des souches de FPA appartenant au génotype I dans les provinces de Hénan et Shandong (actuellement, en Europe, la souche circulante appartient au génotype II). Ces souches seraient proches de souches isolées au Portugal en 1968 et 1988. L'origine de ces souches n'a pas été déterminée. Ces souches ayant une moindre pathogénicité, leur détection est plus difficile ce qui complexifie la lutte contre la maladie.





### FPA – situation en Asie



Nombre de foyers déclarés, régions touchées et total des animaux morts ou abattus en raison de la FPA dans les différents pays d'Asie et d'Océanie (source : OIE)

Pays	Nombre de foyers	Nombre de foyers « en cours »	% de régions administratives touchées	Nombre d'animaux morts ou abattus
Vietnam	8 979	1 475	100 (63/63)	5 971 717
Corée du Sud	1 013	1 013	17 (3/18)	28 740
Indonésie	1 008	1 008	3 (1/35)	197 231
Philippines	622	155	33 (27/83)	425 867
Chine	186	20	100 (31/31)	392 538
Laos	151	10	94 (17/18)	39 944
<b>Timor Oriental</b>	126	126	100 (1/1)	405
Cambodge	13	0	20 (5/25)	3 673
Inde	11	11	6 (2/35)	3 701
Mongolie	11	0	29 (6/21)	2 855
Myanmar	10	2	7 (1/15)	232
Papouasie Nouvelle Guinée	4	4	5 (1/20)	397
Hong Kong	4	1	100 (1/1)	7 662
Corée du Nord	1	1	9 (1/11)	99
TOTAL				7 075 061



### **FPA** – situation en Asie



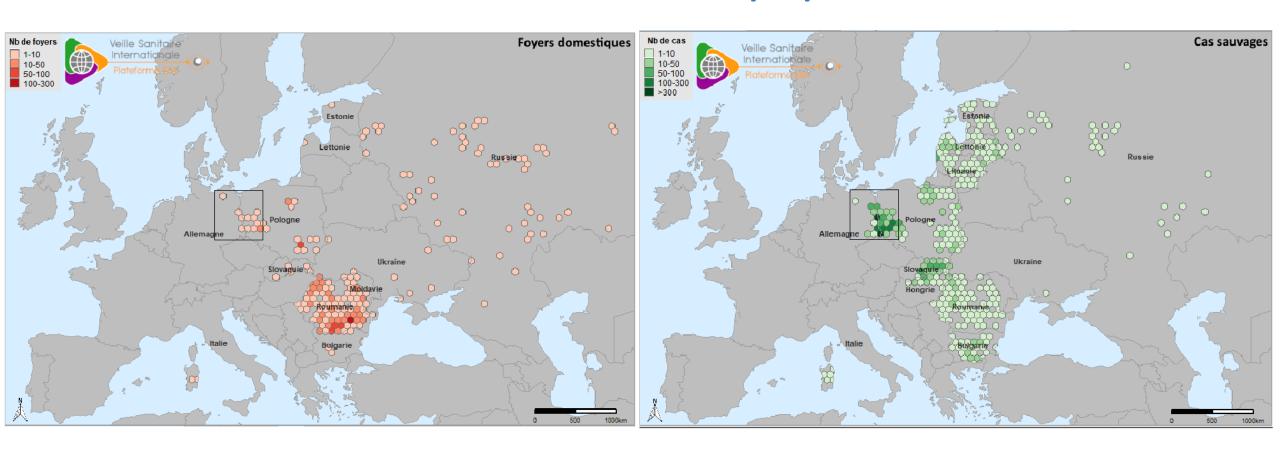
#### Rappel : date de première déclaration

Pays	Date de première déclaration		
Chine	Août 2018		
Mongolie	Janvier 2019		
Vietnam	Février 2019		
Cambodge	Avril 2019		
Corée du Nord	Mai 2019		
Hong Kong	Mai 2019		
Laos	Juin 2019		
Philippines	Juillet 2019		
Myanmar (Birmanie)	Août 2019		
Corée du Sud	Septembre 2019		
Timor Oriental	Septembre 2019		
Indonésie	Décembre 2019		
Papouasie Nouvelle Guinée	Mars 2020		
Inde	Mai 2020		
Malaisie	Février 2021		





### Point de situation au 05/01/2022



Figures : Densité des foyers domestiques et cas sauvages de FPA confirmés en Europe du 01/07/2021 au 02/01/2022

(source : ADNS/FAO au 03/01/2022)





### Point de situation au 05/01/2022

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas depuis le 01/07/2021	Incidence mensuelle	Incidence hebdomadaire
Allemagne	Elevages	4	0	0
	Sauvage	1 584	148	1
Pulgario	Elevages	6	0	0
Bulgarie	Sauvages	135	0	0
Estonie	Elevages	1	0	0
Estonie	Sauvages	41	6	0
Hongrie	Sauvages	170	15	0
Italie	Elevages	2	1	0
italie	Sauvages	10	3	0
Lettonie	Elevages	4	0	0
Lettonie	Sauvages	247	49	4
Lituanie	Sauvages	164	25	0
Moldavie	Elevages	2	1	1
Pologne	Elevages	114	0	0
Pologile	Sauvages	1 278	196	1
Roumanie	Elevages	1 139	50	4
Roumanie	Sauvages	261	71	0
Russie*	Elevages	105	1	0
Russie	Sauvages	47	4	0
Slovaguio	Elevages	10	0	0
Slovaquie	Sauvages	455	77	3
Ukraine	Elevages	8	2	0
Okraine	Sauvages	2	0	0
Furana	Elevages	1 395	55	5
Europe	Sauvages	4 394	594	9

# Entre le 27/12/2021 et le 02/01/2022 :

Un total de 9 cas dans la faune sauvage et 5 foyers domestiques ont été détectés.

<u>Tableau</u>: Nombre de foyers domestiques et cas sauvages déclarés en Europe depuis le 01/07/2021

(source: Commission européenne ADNS et OIE WAHIS au 03/01/2022).





### Point de situation au 05/01/2022

#### **Italie (Sardaigne)**

En Sardaigne, un deuxième foyer a été détecté le 21/12/2021 dans la commune de Desulo après celui du 26/11/2021 sur la commune de Talana dans un élevage de 52 porcs. Quatre animaux en divagation ont été confirmés positifs en sérologie. Ce foyer est secondaire à des cas en faune sauvage (sangliers tués à la chasse) détectés le 21/11/2021 et notifiés le 26/11/2021 sur la commune de Nuoro à 30 km de distance (source : Commission Européenne ADIS le 03/01/2022).

Quatre cas sauvages ont été détectés entre le 05 et le 23/12/2021. Six cas avait déjà été détectés au mois de novembre sur l'île. Tous ces cas ont été détectés par sérologie. Les cas antérieurs remontaient au mois de janvier 2021 (source : Commission Européenne ADIS le 03/01/2022).

#### **Pologne**

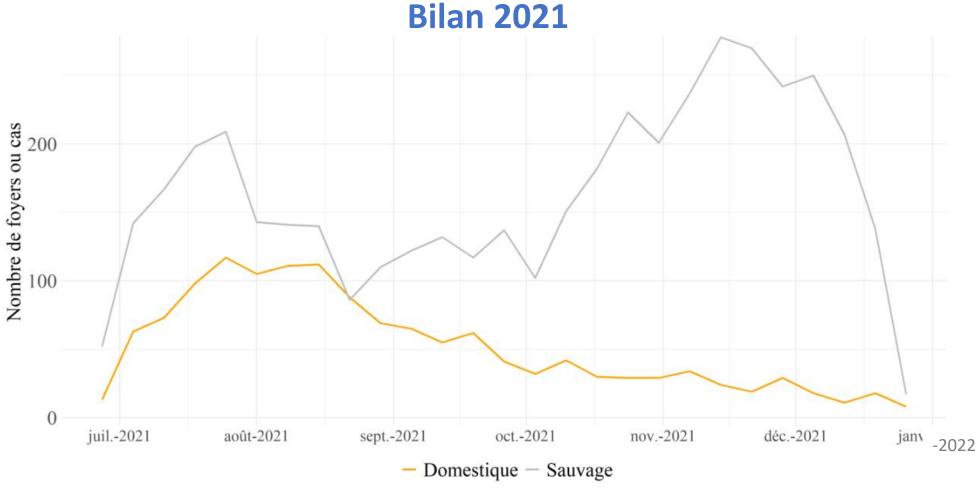
La Pologne a déclaré 126 nouveaux cas sauvages cette semaine dont le plus récent détecté le 27/12/2021 (source : Commission Européenne ADIS le 03/01/2022).

#### Roumanie

Le pays a déclaré onze foyers domestiques dont quatre détectés entre le 27/12/2021 et le 02/01/2022. La détection la plus récente date du 29/12/2021 (source : Commission Européenne ADIS le 03/01/2022).







<u>Figure</u>: Nombre d'évènements ayant débuté dans les compartiments sauvage et domestique par semaine en Europe (hors Russie) entre le 01/07/2021 et le 02/01/2022 (sources : Commission européenne ADIS le 03/01/2022).

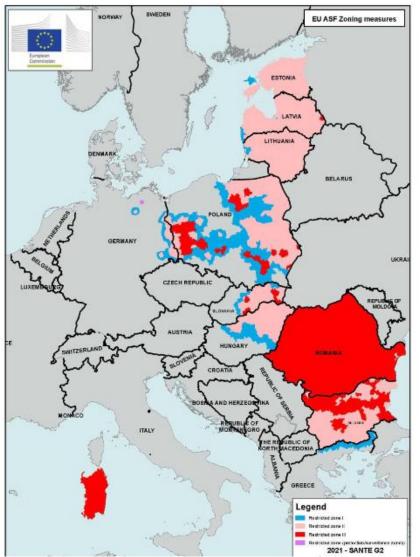
NB : la dernière semaine est à interpréter avec précaution compte tenu des délais entre suspicion/confirmation et notifications, elle peut être incomplète.

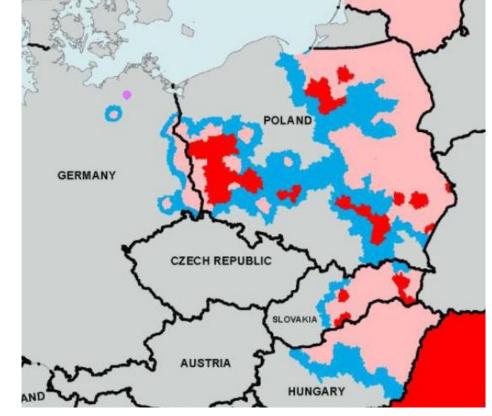




#### Zonage européen

ZOOM





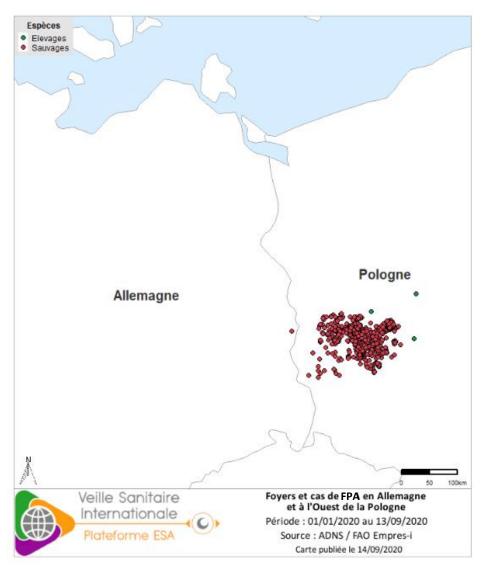
Représentation des zones réglementées de peste porcine africaine en Europe au 27/11/2021 (annexe du règlement 2021/605) (Source : site de la Commission européenne).

Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche à la fois les exploitations porcines et la population de porcins sauvages (partie III); la maladie ne touche que la population de porcins sauvages (partie II); le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcins sauvages contaminée (partie I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2021/1268/UE).





### Rappel: 1ère déclaration de FPA sur sangliers en Allemagne



Le virus de la FPA a été détecté pour la première fois en Allemagne le 10/09/2020, chez une laie de 2-3 ans retrouvée morte dans un champ de maïs à environ 7 km de la frontière germano-polonaise, dans le quartier Spree-Neisse, situé au sud-est de l'État allemand de Brandebourg.

Ce cas est localisé à **30 km du cas polonais le plus proche de la frontière.** 

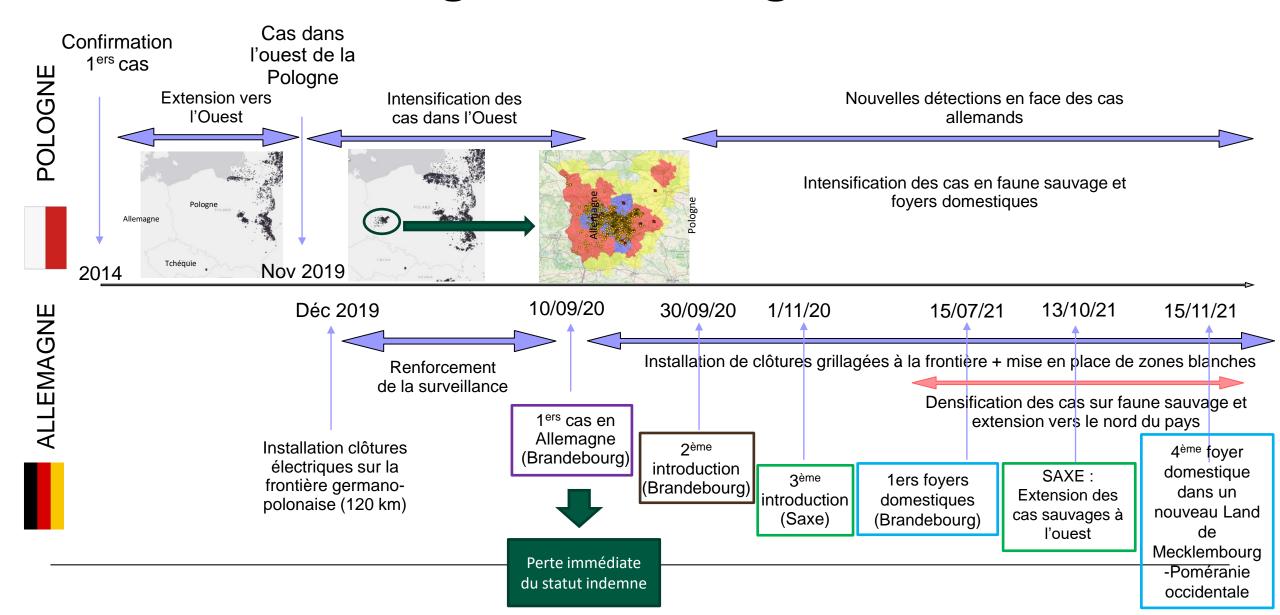
Les prélèvements ont été réalisés sur une carcasse dans un état de décomposition avancée.

Le laboratoire de référence allemand suppose que l'entrée sur le territoire allemand a eu lieu il y a quelques semaines.

Pour rappel, le Land du Brandebourg avait érigé sur la frontière délimitée par les rivières Oder et Neisse une clôture électrique de protection contre la FPA de plus de 100 km en décembre 2019.



# FPA en Pologne et Allemagne







### Rappel: Déclaration d'un 4ème foyer domestique dans un nouveau Land

Nouveau fover

domestique

Déclaration le 15/11/2021 d'un 4ème cas domestique de FPA dans le district de Rostock, dans le land du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, jusqu'à maintenant indemne de FPA.

L'exploitation touchée est un élevage d'engraissement de 4 038 porcs.

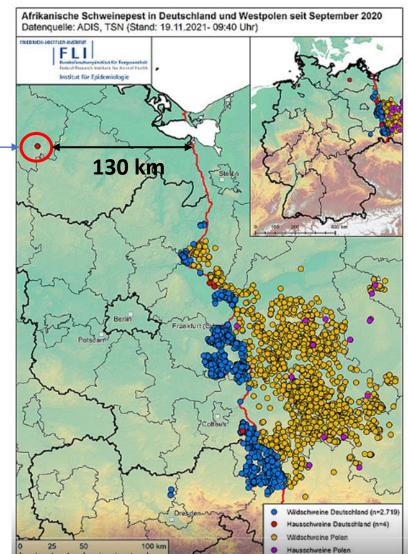
45 animaux sont morts des suites de l'infection.

Une enquête épidémiologique est en cours pour tenter de déterminer la voie d'introduction du virus dans l'élevage et pour identifier les exploitations en lien avec ce nouveau foyer.

8 exploitations porcines sont présentes dans un rayon de 3 km (= zone centrale) autour de ce nouveau foyer (dont 5 très petites, avec moins de 100 porcs) et 12 autres exploitations sont situées dans la zone dite « de danger » dans un rayon de 12 km (sources : COPA, FLI).

Ce cas est situé à 130 km de la frontière germano-polonaise.

**Mesures de lutte** : dans le respect de la réglementation européenne, l'exploitation concernée va être dépeuplée et les zones réglementées adaptées.







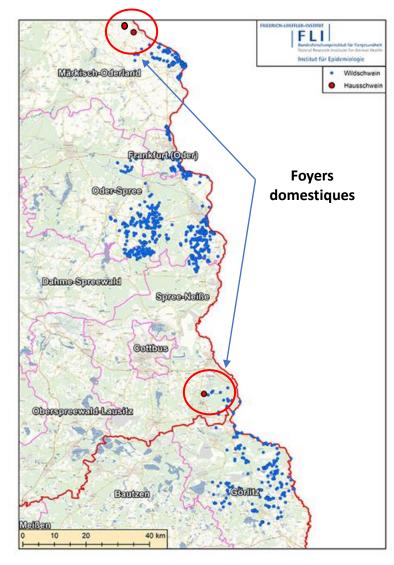
Rappel: localisation des 3 premiers foyers domestiques en Allemagne

Les 3 premiers foyers domestiques ont été déclarés en Allemagne les 15, 16 et 17/07/2021, dans des petites exploitations porcines.

Ces cas sont géographiquement distants de plus de 100 km (source : FLI le 15/07/2021) :

- Dans la zone nord, dans la circonscription du Märkish-Oderland : déclaration de 2 foyers, dans une exploitation de 2 porcs, dans une zone blanche jusque-là exempte de FPA et dans un élevage de 4 porcs.
- Dans la zone sud, dans la circonscription de Spree Neisse : déclaration d'un cas de FPA dans une ferme biologique de 313 porcins située dans une "zone cœur" de contamination des sangliers. Ce foyer a été identifié dans le cadre de la surveillance active chez une truie retrouvée morte.

**Mesures de lutte** : dans le respect de la réglementation européenne, les exploitations concernées ont été dépeuplées et les zones réglementées adaptées (mise en place de zones III).







#### 3 125 cas déclarés au 05/01/2022

#### A noter

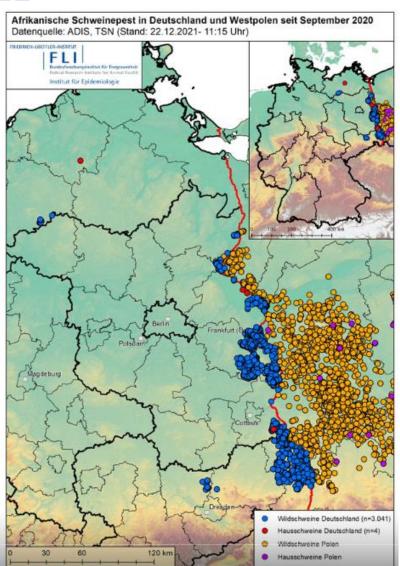
- → Augmentation de la pression le long de la frontière germano-polonaise : progression des cas sauvages de FPA vers le nord et l'ouest du pays
- → Mecklembourg-Poméranie occidentale : aucune nouvelle déclaration depuis le 13 décembre

#### Parmi ces 3 125 cas:

- → 2 312 cas dans le Land du Brandebourg :
- District de Spree-Neisse: 317
- District de **l'Oder-Spree : 926**
- District de Märkisch-Oderland: 326 District de Barnim: 59
- District Dahme-Spreewald: 82
- District Frankfort sur l'Oder: 582

  - District Uckermark: 20
- → 803 cas dans le Land de Saxe (district de Meissen : 24, district Gorlitz : 767, district Bautzen: 12)
- → 10 cas (1 domestique et 9 en faune sauvage) dans le Land Mecklembourg-Poméranie occidentale

Estimation de la date d'introduction de la FPA dans le pays : juillet 2020







#### Progression de la FPA dans le nord de l'Allemagne

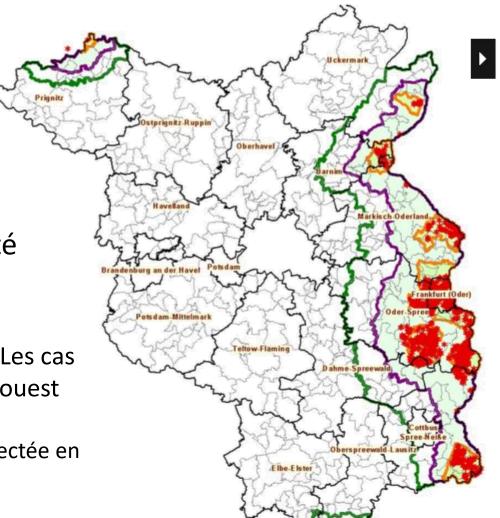
#### Zonage dans le land du Brandebourg :

- 8 zones « centrales »
- 2 zones infectée (ou dite « de danger »)
- 2 zone tampon

La pression s'intensifie le long de la frontière germanopolonaise → la zone de danger et la zone tampon ont été étendue vers le nord du pays.

Du nord au sud, le front s'étend sur une distance totale de **218 km**. Les cas dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale les plus éloignés à l'ouest sont à **160 km de la frontière germano-polonaise.** 

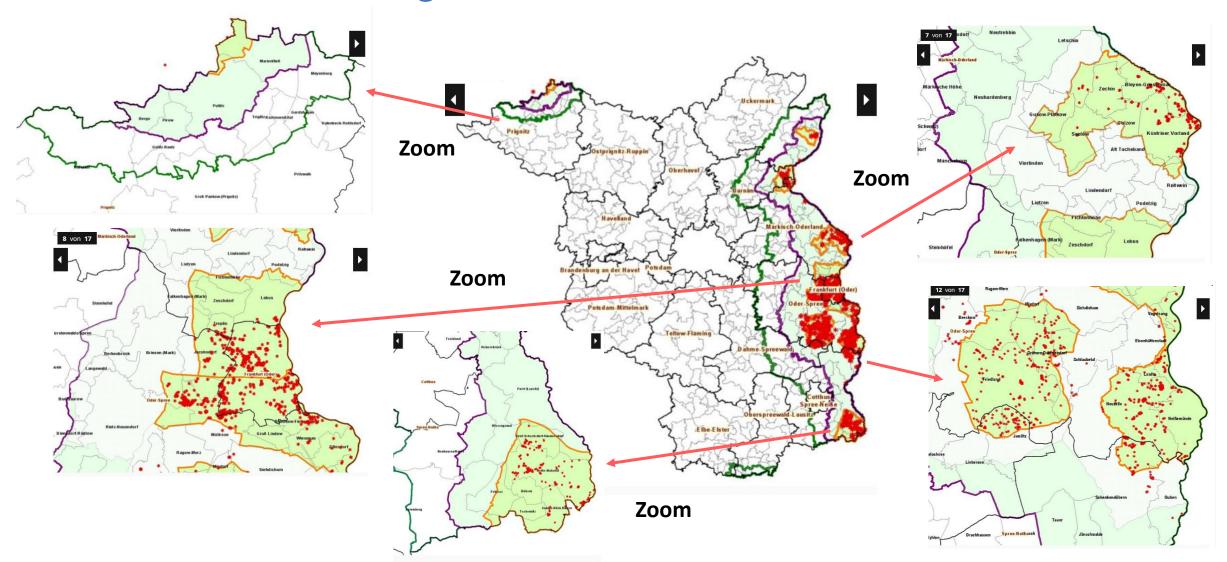
A titre de comparaison, la distance entre les deux extrémités de la zone infectée en Belgique mesurait à son maximum 36 km en 2019.







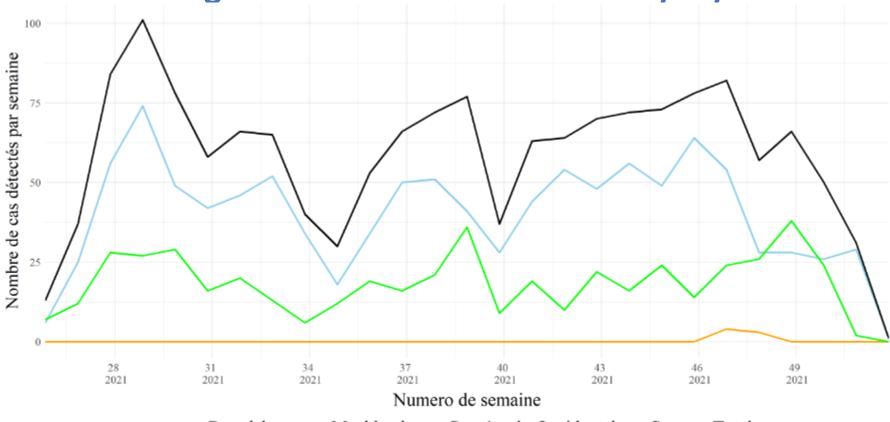
### Allemagne : zoom sur les zones infectées







Allemagne: 3 125 cas déclarés au 05/01/2022



Brandebourg - Mecklembourg-Poméranie-Occidentale - Saxe - Total

Figure 4. Incidence hebdomadaire des <u>cas en faune sauvage</u> de PPA en Allemagne ayant été détectés entre le 01/07/2021 et le 02/01/2022. Les courbes noire, bleue, verte et orange matérialisent, respectivement, le nombre de cas sur l'ensemble de l'Allemagne, et au sein des länder de Brandebourg, de Saxe et du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale (source : Commission européenne ADIS le 03/01/20202). NB : les deux dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.





### Allemagne: 3 125 cas déclarés au 05/01/2022

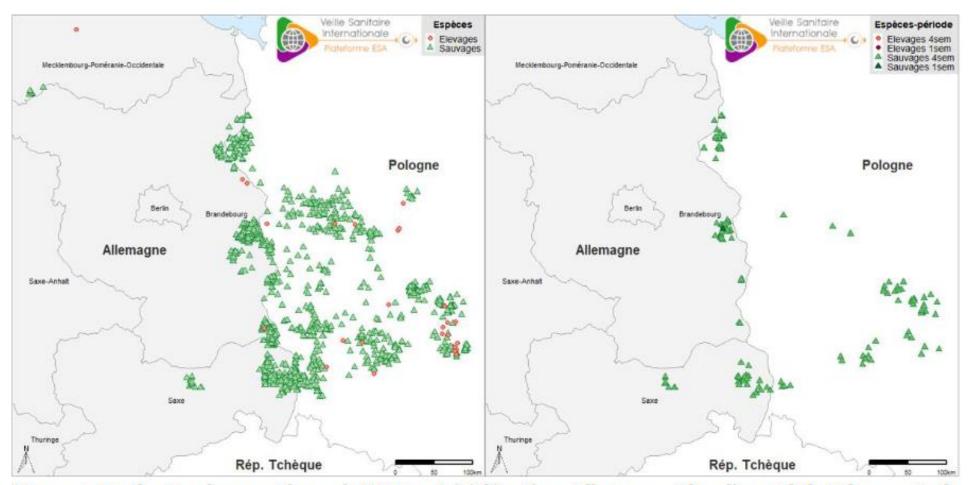


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/07/2021 et le 02/01/2022 à gauche, au cours des quatre dernières semaines (06/12/2021 au 02/01/2022) à droite (source : Commission européenne ADIS au 03/01/2022).





#### Allemagne: 803 cas dans le Land de la Saxe

Un total de 24 cas déclarés dans le district de Meisse, situé à 60-100 km à l'ouest de la frontière germanopolonaise.

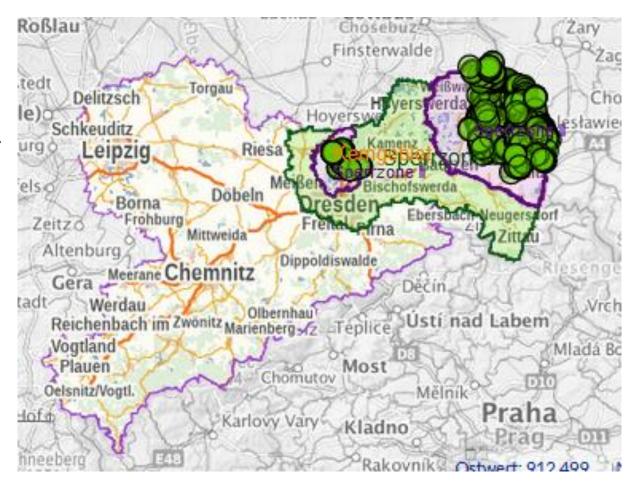
Le district de Bautzen est également touché par la FPA (12 cas déclarés).

Ces nouveaux cas se situent à 60 km à l'ouest du cas le plus occidental précédemment recensé dans le Land. Les zones tampon et de danger ont été étendues.

#### Zones de restrictions avec des restrictions:

- Extension de la zone tampon
- Extension de la zone de danger

L'élevage de porcs en libre parcours et en plein-air est interdit dans ces 2 zones de restriction.







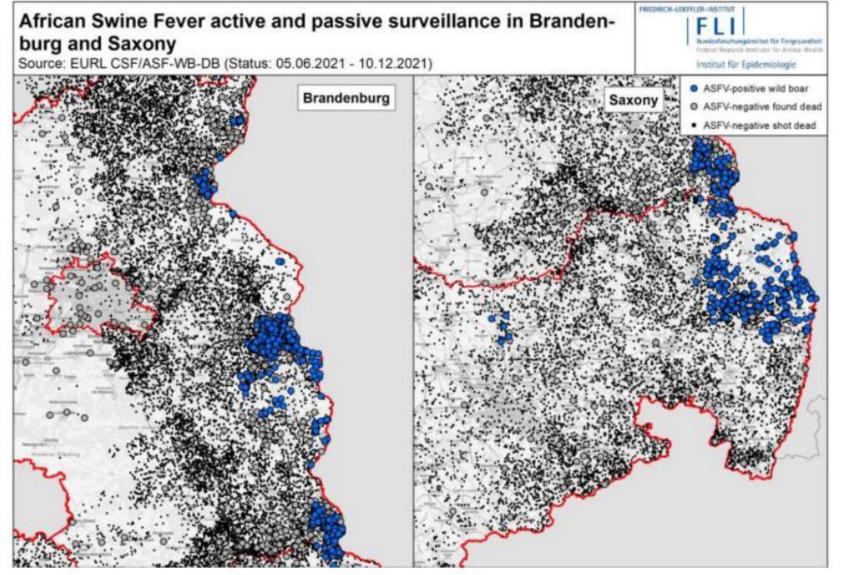


Figure 7. Résultats de la surveillance évènementielle et programmée en Allemagne dans les länder de Brandebourg (à gauche) et Saxe (à droite) entre le 05/06/2021 et 10/12/2021 (source : CPVADAAA du 14/12/2021 (lien).





### Mesures de gestion

#### Principales mesures de gestion :

- Élargissement des zones de restriction
- Construction de clôtures
- Recherche de cadavres de sangliers (utilisation de drones)
- Piégeage









# FPA – situation en Belgique



27 octobre 2020 : Dépôt du dossier à la commission européenne de demande de reconnaissance du statut indemne pour l'ensemble du pays.

20 novembre 2020 : la Commission européenne a approuvé la levée des zones réglementées FPA en Belgique ce qui équivaut à une reconnaissance du statut indemne par l'UE (Source: décision 2020/1741).

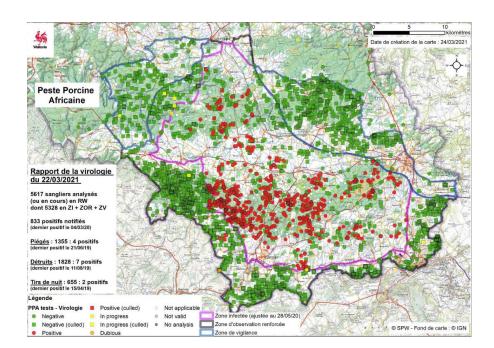
L'auto-déclaration de la Belgique du statut indemne de FPA chez tous les suidés a été publiée sur le site de l'OIE (<a href="https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal Health in the World/docs/pdf/Self-declarations/2020">https://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal Health in the World/docs/pdf/Self-declarations/2020</a> 12 Belgium ASF self-declaration FR.pdf)



# FPA – situation en Belgique



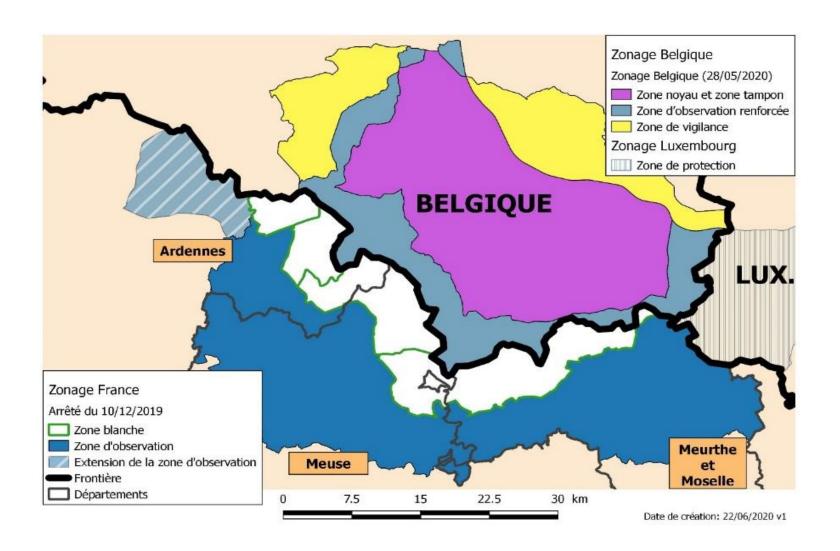
- Bilan: 833 cas détectés au total.
- Plus de trace d'infection depuis août 2019
- Reconnu indemne depuis le 21/12/2020
- Levée progressive des mesures = gestion post-crise
- Phasage
  - 25/01/2021 : reprise activités porcines
  - 01/04/2021 :
    - Modification du zonage : zone infectée => zone de surveillance et zone d'observation renforcée et de vigilance => zone d'observation
    - jusque 31/03/22 : Maintien des clôtures grillagées
    - jusque 31/08/21 : Maintien de l'effort de prospection/recherche de cadavres
    - Plan de tir sanglier adapté
    - Commercialisation de la venaison à nouveau possible pour les sangliers chassés dans cette zone





### FPA – Belgique





Risque lié à la Belgique devenu négligeable

Risque d'introduction maintenant plus lié à la situation en Europe de l'Est

→ Ensemble du territoire soumis au même risque (excepté Corse)



# FPA: évolution du zonage et des mesures en France



### **❖** Zone d'observation supprimée depuis le 21/12/2020

✓ Mesures de gestion identiques à celles mises en œuvre dans le reste du territoire national

#### Zone blanche : maintenue

- ✓ Clôtures grillagées jusqu'en avril 2022
- ✓ Plan de chasse adapté
- ✓ Proposition de ré-autorisation des venaisons à partir d'avril 2021

#### → Modification de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018

Adaptation de la surveillance en faune sauvage (arrêt des recherches actives de cadavres)



### **ZONAGE**



13 décembre 2021 : signature de l'accord de reconnaissance du zonage et de la compartimentation entre la France et la Chine.

#### Extrait du communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture :

« Avec une mise en œuvre effective de l'accord dès aujourd'hui, cette reconnaissance permettra la poursuite des exportations vers la Chine des produits porcins à partir des zones françaises indemnes de PPA, si un cas de peste porcine survenait. »

Forte implication d'INAPORC et de l'ensemble des professionnels de la filière dans les travaux de préparation des audits qui ont abouti à cette évaluation positive et à la signature de l'accord.



# En synthèse



### • Risque pour la France (métropole) :

- → depuis le 20/11/2020 : menace essentiellement liée aux activités humaines à risque (source Europe de l'Est et Asie)
- → Risque homogène sur le territoire.
- → Une vigilance accrue doit être menée dans les caraïbes et à la frontière francoallemande.
- Le virus est présent et les efforts doivent donc être poursuivis.
- La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la FPA, en particulier les mesures de biosécurité, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.